

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 16 février 2024

**portant agrément d'expert en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie
routière**

NOR : TRET2331083S

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion
des territoires, chargé des Transports,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 19 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément de Mme Céline MUSEUX-CASTEL, en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait le 16/02/2024

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S. CHINZI